



SOMMAIRE

- URBANISME** Destruction du parc Bettencourt toujours redoutée p. 3
La consommation des espaces non bâtis : bilan 2008-2012 p. 4
Plainte des 3 Tilleuls à Vauréal p. 5
- ESPACES AGRICOLES**
Que penser de la loi Avenir Agriculture Forêt Alimentation p. 6
Valoriser les expériences innovantes : Villarceaux p. 7
- TRANSPORTS FERRÉS**
Insérer le fret ferroviaire dans l'habitat pose quelques problèmes ! p. 8
Et utiliser les espaces naturels pour des installations ferrées aussi p. 9
- DOSSIER DÉCHETS**
Des inertes pour recouvrir les terres agricoles p. 10
Surveiller les déchets du BTP... et ceux de l'amiante p. 11
Site protégé en péril à Villiers-Adam p. 12
Mieux valoriser les déchets ménagers p. 13
- ESPACES NATURELS** Argenteuil : la très longue histoire d'une ancienne carrière p. 14 et 15
- FESTIVALS ET LUTTE EN MAI ET À LA FIN DE L'ÉTÉ**



Dubaï n'est pas notre modèle !

par Bernard Loup,
président de Val-d'Oise Environnement

Au moment de l'annonce, fin 2010, du projet Europa City, centre commercial et de loisirs avec piste de ski, nous avons pensé que la piste de ski fondrait comme neige au soleil. Hé bien, non ! La dernière campagne de presse cible la propagande sur les trois hectares de domaine skiable plus vaste que celui actuellement ouvert à Dubaï. Bien sûr, il sera « développement durable ».

Nous ne voulons pas de la débauche énergétique de Dubaï, et, surtout, nous ne voulons pas des conditions de vie de la main-d'œuvre de Dubaï, plus proche de l'esclave que du citoyen libre.

Dès l'annonce de la 21^e conférence internationale sur le climat de novembre 2015, au Bourget, VOE et les associations du Collectif pour le triangle de Gonesse se sont senties directement concernées. En organisant un village Alternatiba sur le triangle de Gonesse, les 20 et 21 septembre 2014, nous sommes partie prenante du mouvement en train de fédérer des centaines d'associations qui convergeront à Paris en novembre 2015. En préparant la conférence sur le climat, nous préparons le débat public qui a été décidé et dont nous ne connaissons pas encore la date.

AGORA 95
Bulletin de liaison de Val-d'Oise Environnement
Association loi 1901
déclarée sous le n° 2/04912 le 27 juillet 1992
Contact : Bernard Loup, président de VOE
19, allée du Lac 95330 Domont
Tél. : 01 39 35 00 50
contact@valdoise-environnement.fr
www.valdoise-environnement.fr

Directeur de la publication : Bernard Loup
Coordinatrice : Dominique Védry
ISSN 1252-0365 Imp. Stip - Domont



LOUVRES : les lignes THT ?



Point à la Ligne craignait, une nouvelle fois, après l'enquête publique qui s'est tenue en juin 2013 et alors qu'un planning avait été élaboré que le déplacement des lignes obtenu en bonne et due forme soit reporté : car, depuis cet été, plus de nouvelles. Mais le sous-préfet de Sarcelles semble avoir entendu leur appel et une réunion est prévue le 11 avril 2014 en sous-préfecture.
Lire Agora 27, 28 et 29.

PHOTO DE COUVERTURE :
DÉCHARGE ILLÉGALE SUR
LE TERRITOIRE DE MÉRIEL,
PROCHE DU MARAIS
DE STORS, ENVAHISSANT
LE LOTISSEMENT ET LA ZONE
BOISÉE PROCHES.

MAGNY-EN-VEXIN : enfin des arbres replantés

Après avoir abattu les arbres du bd Dailly en juillet 2011, puis les 122 tilleuls du bd J.-B.-Santerre en novembre, et enfin ceux du bd des Ursulines, le maire s'attaque au parc Epardeau pour le transformer en parking. En février, l'Association de sauvegarde de l'environnement du canton de Magny-en-Vexin a été mise en alerte par l'annonce des travaux dans le parc Epardeau alors que l'avis obligatoire de l'Architecte des bâtiments de France (ABF) n'était toujours pas donné. Une ouverture a été faite dans le mur d'enceinte. L'Assec a dû saisir le tribunal administratif de Cergy-Pontoise en référé et sur le fond. Référé examiné par le tribunal administratif le 31 mars 2014. Depuis, les travaux du parc Epardeau ont cessé et des arbres ont été replantés en alignement le long du boulevard Santerre, mais en moins grand nombre. L'association maintient sa requête sur le fond et sera attentive à l'avis de l'ABF. VOE lui apporte son soutien. **Lire Agora 29.**

Le BHNS sur la mauvaise voie

Le projet de bus à haut niveau de service (BHNS) entre la gare du RER D et celle du RER B, a fait l'objet d'une enquête publique en juin et juillet 2013. Le dossier n'a fait aucun état des propositions des associations pour la traversée du triangle de Gonesse ni des études qui auraient justifié leur non-prise en considération. Le commissaire enquêteur a écrit dans son rapport : « Comme je l'ai indiqué précédemment, la traversée du triangle de Gonesse comprend des faiblesses. Elles pourront, à mon sens, être résolues par une enquête complémentaire ou des études à venir en ouvrant le dialogue entre tous »... « J'encourage le conseil général à engager une concertation ouverte avec le Collectif des associations pour rechercher un compromis au lieu de chercher l'affrontement d'un contentieux. » Au lieu de suivre ces préconisations qui auraient pu permettre la mise en service rapide du BHNS, les conseillers généraux ont approuvé le tracé en plein champ sans nouvelle concertation. VOE et Environnement 93 n'ont eu d'autre possibilité que de déposer une requête en annulation au tribunal administratif. Les agriculteurs en ont fait de même.

EAUBONNE : nouvel échec pour l'Intermarché

Le Conseil d'État a rejeté la requête de la SCI Elimotel visant à faire annuler la décision prise le 28 juillet 2011 par la Commission nationale d'aménagement commercial qui avait refusé d'accorder l'autorisation préalable en vue de procéder à la création d'un ensemble commercial de 2 750 m² comportant un supermarché à l'enseigne Intermarché sur le bois du Luat, à Eaubonne. Rappelons que le 16 février 2011 un avis favorable au projet avait été prononcé par la CDAC. VOE, Les Amis de la Terre Val-d'Oise, des commerçants d'Eaubonne et le Comité de soutien au Luat avaient déposé un recours auprès de la CNAC. Cette commission avait annulé l'autorisation. Mais, contre toute attente, la SCI Elimotel avait fait appel de cette décision auprès du Conseil d'État.
Lire article dans Agora 24, de mai 2011.

BEZONS : Les suites de l'enquête publique ZAC Cœur de ville et parc Bettencourt

urbanisme



PRÉVU pour août 2013, le rapport du commissaire enquêteur (CE) sur l'enquête publique du projet ZAC Cœur de Ville, qui n'a été rendu qu'en octobre 2013, a donné un avis positif sur le projet lui-même, mais a été assorti de deux réserves importantes pour le parc Bettencourt :

- il doit rester sous les règles de la zone UP ;
- il doit rester en dehors des emprises des ouvrages prévus par le projet de la ZAC.

Contournement des recommandations du CE

Un conseil municipal, tenu le 11 décembre 2013, dit suivre les décisions du CE en laissant le parc en zone UP*, ce qui permet d'obtenir l'arrêté préfectoral de DUP du 27 janvier 2014. Or ce zonage* permet des équipements publics et d'intérêt général, donc le stade d'honneur. Stade qui prend de ce fait la place du parc. Le CE dit pourtant bien de laisser le parc en dehors du projet de ZAC et cet équipement est bien un équipement de la ZAC. Cette décision du conseil municipal permet donc bien l'implantation du stade au sein du périmètre du parc. Ce qui a conduit VOE à déposer un recours auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Abattage d'arbres toujours possible

Le règlement en zone UP n'empêche pas d'abattre des arbres, il impose simplement le remplacement de ceux abattus en nombre équivalent par des sujets de même espèce, sans préciser si c'est en lieu et place... La conséquence de cette délibération, c'est la disparition du parc.

Pas d'alternative

Depuis l'enquête, il n'y a pas eu de projet alternatif ni de plan présenté par la mairie pour la ZAC, pompeusement rebaptisée « écoquartier ». L'équipe municipale continue d'affirmer, tract à l'appui, que le parc ne sera pas détruit, mais préservé, modernisé et agrandi de deux hectares. Pourquoi alors ne pas le montrer concrètement sur des plans ? Pourquoi ne pas écrire que les arbres ne seront pas coupés. Nous en concluons que la préservation du parc ne concerne pas l'espace arboré actuel, mais que l'agrandissement supposé ne signifiera pas deux hectares de surface arborée, car cette superficie est globalement celle d'un stade avec les gradins autour. La municipalité considère donc qu'un stade équivaut à un parc...

EMMANUELLE WICQUART, BEZONS ENVIRONNEMENT ■ ■ ■

On ne peut comparer l'intérêt d'un espace urbain de proximité à usage social tous azimuts et un équipement sportif qui peut, par son intérêt particulier, se situer en périphérie du centre-ville. D'autant que, dans son agenda 21 édité en 2013, la ville de Bezons citait une enquête Unep-Ipsos de 2010 : « 20 % des Français regrettent de ne pas avoir plus de liens avec la nature et les jardins, notamment dans les centres-villes et les centres commerciaux (86 % des sondés). » La commune y admettait posséder, « à ce jour, peu d'espaces verts publics de proximité (environ 2 % de son territoire) ». Elle se donnait comme objectif : le développement d'espaces verts de proximité...

* UP : ZONE D'ÉQUIPEMENT ET DE SERVICES PUBLICS D'INTÉRÊTS COLLECTIFS.

LIRE AUSSI :
LIAISON N°S 133 ET 158
AGORA N°S 25 ET 29

BEZONS ENVIRONNEMENT
arbresdebezons.canalblog.com

EXTRAITS DU RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

«Malgré une présentation très positive de l'impact des travaux sur les surfaces vertes, prétendre conduire à l'augmentation de la surface de parc est un peu excessif. En effet, le démantèlement de la continuité du parc « arboré-tum » Bettencourt n'est pas compensé par la reconstitution d'une zone homogène de même nature. Il s'agit plutôt dans le nouveau projet d'un grand square et d'une irrigation de zones vertes entre les ouvrages et au long des voies non-obstant le calcul d'une surface verte totale en augmentation. Par ailleurs, il est difficile de former un jugement sur l'intérêt du parc comme réserve de diversité biologique pour la faune et la flore et son intérêt écologique.

En effet, les appréciations diffèrent et les associations environnementales sont très critiques sur les résultats obtenus et les méthodes employées dans l'étude d'impact très en retrait des standards méthodologiques (double détermination) de référence. L'absence de remarques de l'autorité environnementale ne permet pas non plus au commissaire enquêteur de fonder un jugement sur le fond, même si d'un point de vue juridique et formel cette absence vaut accord. Le commissaire enquêteur ne peut donc ignorer les avis motivés d'associations écologiques reconnues. (...) Devant la mobilisation (67 remarques hostiles à son démantèlement dans le registre ; quatre pétitions et plus de 1 500 signatures...) pour défendre le parc dans ses fron-

tières actuelles, le commissaire enquêteur ne peut que reconnaître l'utilité sociale du parc Bettencourt et son inscription dans la mémoire des Bezonnais et plus particulièrement des riverains. C'est donc un point d'ancrage à conserver dans un contexte urbain en mouvement.

Nous recommandons de sortir le parc de l'emprise de la ZAC pour garantir son statut particulier d'espace semi-naturel classé.

Nous recommandons également de procéder en priorité à son entretien, en accentuant la densité de sa flore. (...)



La consommation de l'espace non se serait ralentie entre 2008

Le MOS est l'atlas cartographique numérique de l'occupation du sol de l'Île-de-France. Il est actualisé régulièrement depuis sa première édition en 1982.

1. MOS : MODE D'OCCUPATION DES SOLS.

2. IAU : INSTITUT D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME.

LE MOS¹ mis en ligne en décembre 2013 par l'IAU² est la huitième mise à jour de cet inventaire. C'est un outil unique de suivi et d'analyse de l'évolution de l'occupation des sols franciliens. Réalisé à partir de photos aériennes et orthophotographiées de toute la région Île-de-France, le MOS distingue les espaces agricoles, naturels, forestiers, mais aussi les espaces urbains (habitat, infrastructures, équipements, activités économiques, etc.). La consommation de l'espace se fait selon deux processus : l'extension et/ou la densification (on parle alors de renouvellement urbain).

Cette dernière version tend à démontrer que l'urbanisation et l'artificialisation des sols se sont ralenties depuis 2008, ce qui est nouveau. L'analyse qui en est faite en explique les raisons. Mais, il est, semble-t-il,

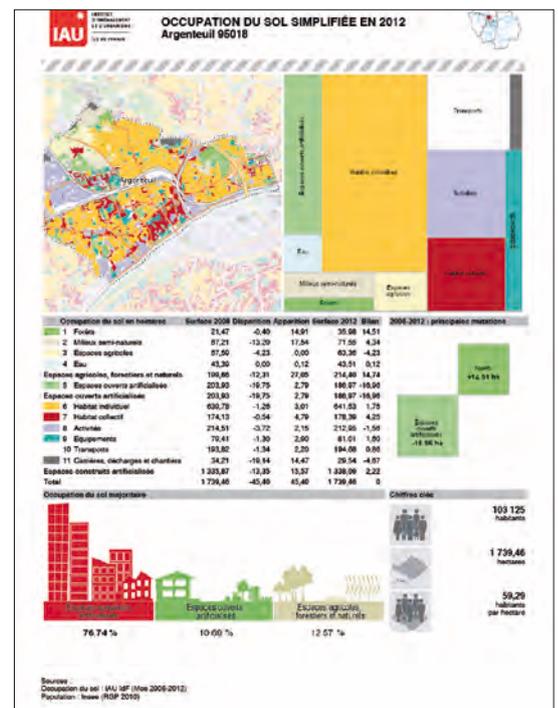
trop tôt pour être sûr de la pérennité de cette évolution. La note de l'IAU donne un certain nombre de « pistes d'explications » à ce ralentissement de la consommation foncière : crise économique qui a diminué le nombre de grandes opérations urbaines, surtout en périphérie des communes, ou absence de construction de nouvelles grandes infrastructures. Mais, assez prudemment, cette synthèse a le soin de préciser que ces dernières années ont été peut-être une période de « conjoncture singulière » et que seules les futures campagnes du MOS permettront d'assurer le suivi et d'en voir l'évolution. Ainsi, dans l'est du département du Val-d'Oise, de vastes opérations d'urbanisation sont programmées à court ou moyen terme. Il est donc trop tôt pour parler de véritable ralentissement.

LA CONSOMMATION D'ESPACES NON BÂTIS, EN HECTARES, POUR QUELQUES COMMUNES DU VAL-D'OISE (2008-2012).

| Villes | Espaces agricoles | Forêt | Espaces naturels | Espaces construits artificialisés |
|------------------------|-------------------|--------|------------------|-----------------------------------|
| Bessancourt | - 4,43 | - 0,57 | +3,1 | + 3,34 |
| Bezons | 0 | 0 | - 0,01 | + 1,69 |
| Bouffémont | - 0,67 | + 1,24 | + 0,15 | + 2,83 |
| Cergy | - 52,22 | - 0,54 | + 7,51 | + 24,86 |
| Cormeilles-en-Parisis | - 55,82 | 0,87 | + 26,05 | + 19,56 |
| Gonesse | - 7,95 | + 1,28 | - 9,35 | + 47,57 |
| Herblay | - 21,18 | - 2,59 | + 5,82 | + 19,17 |
| Jouy-le-Moutier | - 21,17 | - 0,79 | + 1,64 | + 20,64 |
| Le Plessis-Gassot | - 21,18 | 0 | + 38,58 | - 9,65 |
| L'Isle-Adam | - 7,55 | + 1,22 | + 4,94 | + 4,46 |
| Louvres | - 18,72 | 0 | - 0,70 | + 21,93 |
| Méry | - 29,77 | - 0,3 | +31,34 | - 2,43 |
| Monsoult | - 4,48 | 0 | +2,16 | + 3,16 |
| Persan | - 1,90 | - 0,18 | - 0,48 | + 3,31 |
| Pierrelaye | - 7,71 | 0 | - 0,03 | + 7,24 |
| Saint-Brice-sous-Forêt | - 0,21 | +5,45 | - 5,21 | - 3,97 |
| Saint-Martin-du-Tertre | + 0,17 | - 6,69 | + 2,17 | + 4,44 |
| Saint-Ouen-l'Aumône | - 3,88 | - 2,32 | + 1,16 | + 13,70 |
| Taverny | - 5,22 | - 0,17 | + 5,99 | + 0,72 |
| Vauréal | - 3,75 | - 0,01 | + 3,23 | + 2,90 |
| Vémars | - 37,97 | - 0,57 | + 10,75 | + 6,45 |
| Villiers-Adam | + 0,8 | 0 | + 11,66 | - 12,37 |

BILAN DE L'ARTIFICIALISATION DE L'ESPACE ENTRE 2008-2012 PAR TERRITOIRE GÉOGRAPHIQUE

| | | |
|--|--------------|-------------------|
| Vexin Français | 79 communes | - 61 hectares |
| Est du Val-d'Oise | 24 communes | - 93,37 hectares |
| Pays de France (dont vallée de l'Oise) | 42 communes | - 11,08 hectares |
| CA de Cergy-Pontoise | 13 communes | - 58,60 hectares |
| Vallée de Montmorency | 22 communes | - 19,65 hectares |
| Paris | 8 communes | - 58,24 hectares |
| Total | 185 communes | - 302,10 hectares |



EXEMPLE DE FICHES QU'IL EST POSSIBLE DE TROUVER SUR LE SITE DE L'IAU. ICI ARGENTEUIL, LA VILLE PLUS PEUPLÉE DU VAL-D'OISE.



Espaces artificialisés dans le Val-d'Oise

EN 2012, tout compris : ville, activités, infra-équipement, routes, décharges, etc., on a constaté que sur les 124 600 hectares du département, environ 23,5 % étaient urbanisés ou artificialisés, soit 29 259 hectares (Paris intra muros = 10 000 hectares) (voir tableau ci-dessous à droite)

Au total, entre 2008 et 2012, ce sont 318 hectares de plus qui ont été urbanisés et artificialisés.

Des informations à relativiser...

D'autres données sont à prendre en compte pour les associations. Des déprises agricoles peuvent être moins fortes sur certains secteurs, mais des résultats chiffrés comme ceux de l'IAU ne font pas apparaître que cela peut être la conséquence d'actions associatives. Par exemple, le Collectif Plaine de France Ouest n'a cessé, pendant plusieurs années, de contester les zones d'activités destinées à l'implantation de centres commerciaux ou d'entrepôts de logistique. En 2008, suite au débat public sur le prolongement de l'autoroute A16, au plus haut niveau du ministère des Transports, on a reconnu l'importance des espaces agricoles pour ce territoire et décidé un tracé longeant la voie ferrée et non celui en plein champ. Depuis, le Scot de l'ouest de la Plaine de France et le Sdrif, approuvés en 2013, ont remis en espaces agricoles environ 500 hectares urbanisables au Sdrif de 1994, dont la cueillette de la Croix verte.

Les communes peuvent également présenter un bilan positif dans l'augmentation de leurs espaces « naturels ». Pour comprendre cela, il faut aller regarder la fiche de plus près et voir que, parfois, les communes récupèrent des espaces de carrières ou d'anciens dépôts de déchets qu'elle revalorise en « parc ». Ou qu'elle urbanise, ce qui produira un chiffre d'espaces artificialisés moins fort au final.

Enfin, il faut aussi tenir compte des projets encore non réalisés comme Europa City pour Gonesse, la Zac du Chemin herbu à Persan, la ZAC des Epineaux à Frépillon, et, d'une façon générale, l'urbanisation de la plaine de Pierrelaye, etc.

Mais le constat principal, même s'il y a une légère tendance à « densifier », est que la plupart des projets urbains se font en grignotant l'espace agricole qui continue d'être perçu comme une réserve foncière et non comme un espace économique primordial.

VAL-D'OISE ENVIRONNEMENT

**SURFACE DU DÉPARTEMENT : 1 246 km²
SOIT 124 600 HECTARES**

Source IAU : www.iau-idf.fr/cartes/mode-d'occupation-du-sol-mos.html



LES 3 TILLEULS

LES ÉLECTIONS ayant rendu à l'équipe sortante la mairie de Vauréal, le projet de constructions sur la forêt reste donc d'actualité, même si des « bémols » ont été apportés. « *Le projet se fera dans le respect de la loi* », a dit Sylvie Couchot, maire de Vauréal. Ce qui n'était pas le cas avant, une partie de la forêt ayant été déclassée illégalement lors du passage du POS¹ au PLU² en 1994 !

Le délai prévu pour que le PLU soit mis en conformité avec le Scot est maintenant dépassé sans que la mairie ait réagi. Une plainte a été déposée par les 3 Tilleuls pour « *détérioration de la bande des 50 mètres* » (la zone en limite de forêt ayant été rasée et mise à la disposition de l'entreprise chargée de refaire la route et de préparer l'infrastructure du futur lotissement, pour y stocker son matériel) (photos ci-dessus). La solution apportée par la mairie (racler la couche supérieure) ne nous paraît pas satisfaisante. Donc, à suivre...

L'association des 3 Tilleuls de Vauréal se voit obligée de faire faire une expertise auprès de l'ONF³ pour que des arbres vieux de plus de quarante ans pour la plupart, et qui ont été oubliés dans la dernière mise à jour de la carte forestière du 1^{er} août 2012 par la DDT⁴, soient reconnus en tant que tels.

LES TROIS TILLEULS



1. POS : PLAN D'OCCUPATION DES SOLS.

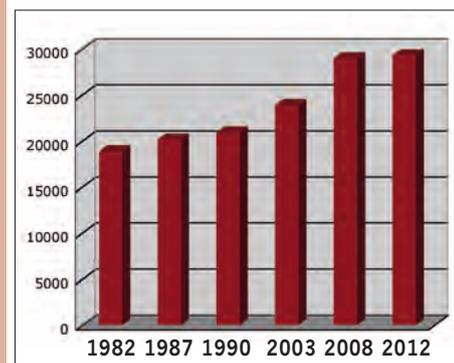
2. PLU : PLAN LOCAL D'URBANISME.

3. ONF : OFFICE NATIONAL DES FORÊTS.

4. DDT : DIRECTION DÉPARTEMENTALE DU TERRITOIRE.

Les espaces artificialisés ou urbanisés (habitations, activités, équipement et infrastructures) totalisaient en hectares en Val-d'Oise en :

| | |
|------|-----------|
| 1982 | 18 869 ha |
| 1987 | 20 146 ha |
| 1990 | 20 901 ha |
| 2003 | 23 862 ha |
| 2008 | 28 956 ha |
| 2012 | 29 259 ha |



Points de vue des différents acteurs concernant la loi Avenir, agriculture, forêt, alimentation

L'agriculture est soumise à la politique européenne qui conserve la mainmise sur les attributions financières aux agriculteurs, une politique toujours aussi inégalitaire et productiviste. Le bois d'œuvre est exporté vers la Chine pour valorisation et on importe du bois de chauffage du Canada... Avec le traité transatlantique, c'est un risque d'aller vers toujours plus d'industrialisation pour ces deux secteurs quelles que soient les vertus de la loi.

LE +

❑ LES GIEE (GROUPEMENT D'INTÉRÊT ÉCONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTAL) SERONT MIEUX AIDÉS ET ILS POURRONT REGROUPER, EN PLUS DES AGRICULTEURS ET DES PAYSANS, DES ASSOCIATIONS ET DES COLLECTIVITÉS. MAIS CELA RISQUE DE CRÉER DE GROSSES UNITÉS QUI NE SERONT PLUS À ÉCHELLE HUMAINE ET LOCALE...

❑ LES AUTORISATIONS D'EXPLOITER DEVRONT PRIVILÉGIER LA DIVERSITÉ ET L'EMPLOI.

❑ LA SAFER COMPRENDRA TROIS COLLÈGES : AGRICULTEURS, COLLECTIVITÉS ET ÉTATS ET ASSOCIATIONS

❑ L'OBSERVATOIRE NATIONAL DE LA CONSOMMATION DES ESPACES AGRICOLES (ONCEA) SERA ÉTENDU À LA CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS ET FORESTIERS.

Cette loi a pour objectif d'accompagner une gestion plus durable de la forêt et une meilleure valorisation de la ressource en bois. Elle doit permettre à l'agriculture d'être compétitive, d'assurer une production alimentaire de bonne qualité et d'aller vers une transition écologique. Le défi affirmé est de faire que l'agriculture, l'alimentation et la forêt soient reconnues à l'avenir comme une composante économique, sociale et territoriale essentielle à l'équilibre de la France.

Le monde agricole : la FNSEA reste sur sa faim et la Confédé est très réservée

La FNSEA juge que le texte ne « répond pas complètement aux préoccupations et aux attentes des agriculteurs ». Elle rappelle, dans un communiqué, ses « huit priorités pour l'avenir », parmi lesquelles on retrouve l'affirmation du rôle stratégique de l'agriculture et la création d'une compensation agricole qui indemniserait les pertes collectives induites par la consommation de foncier.

Dès le début des discussions, la Confédération paysanne avait manifesté devant l'Assemblée nationale estimant qu'on allait « de l'ambition d'un changement de cap au renoncement ». Pour la Confédé, « faire en préambule le constat que les politiques passées ont eu un effet désastreux était un bon point de départ. Pourtant, à l'arrivée, il n'y a que peu d'évolution. Une nouvelle fois, il semble qu'on s'apprête à renoncer aux moyens de changer de modèle agricole. » Pour elle, « la loi doit permettre sans détour de soutenir les paysans qui veulent changer de système, de favoriser l'installation et de stopper net l'industrialisation de l'agriculture. »

Pour le monde de la chasse, la faune est sous le diktat des marchands de bois

« L'art. L. 425-4. de la loi de 2005 sur le développement des territoires ruraux prévoyait que "l'équilibre agrosylvo-cynégétique consist[ait]e à rendre compatibles, d'une part, la présence durable d'une faune sauvage riche et variée et, d'autre part, la pérennité et la rentabilité économique des activités agricoles et sylvicoles". » Ce qui veut dire que les documents devaient être en équilibre entre la préservation de la faune et le développement d'activités forestières et agricoles. Le développement de l'agriculture de type industriel a fait fi de ces « orientations » quand on constate aujourd'hui l'appauvrissement des sols, et, de ce fait, la disparition de la faune sauvage (ce qui va de l'escargot à l'insecte en passant par perdrix et lièvres...). Le projet de loi AAFA ne va pas dans le bon sens en

Lors de la dernière commission départementale chasse et faune sauvage du Val-d'Oise (CDCFS), il a été acté entre les chasseurs et les agriculteurs du Val-d'Oise la volonté de mettre en place des bandes enherbées et des ensemencements pour favoriser le retour et le développement de la petite faune (bécasse, perdrix grise, faisán, lièvre etc.) et, d'une façon générale, la biodiversité. Cela passe également par l'aménagement des habitats, le suivi des populations, des plans de gestion chasse, le maintien d'une veille sanitaire et du suivi pathologique...

Mis en place depuis 2006, ce partenariat agriculture-chasse-faune sauvage, communément appelé « agrifaune », rassemble les mondes agricole et cynégétique.

soumettant l'équilibre agro-sylvo-cynégétique (les populations de faune sauvage) aux intérêts sylvicoles (article 29, alinéas 24 et 75). D'une certaine façon, cela revient non plus à « concerter », mais à donner la priorité à la production de bois, à la pérennité des régénérations en place au détriment de la faune.

Les forestiers se félicitent de la meilleure valorisation du bois

La Fédération nationale des communes forestières se félicite, elle, dans un communiqué du 17 janvier 2014, de cette loi qui prévoit la fixation d'un quota minimal de bois de construction et la possibilité de récupérer les biens sans maître, car, selon le ministre, il faut « développer la gestion durable et multifonctionnelle des forêts, mieux valoriser les ressources en bois ». On retiendra surtout la deuxième affirmation, et surtout on va la décoder. Car si cela veut dire remettre en place des filières bois (inexistantes par exemple en Ile-de-France, voir le rapport de mission de Jean-Yves Cullet du 6 mai 2013), on peut lire entre les lignes qu'il s'agit, quand on parle de valoriser, essentiellement d'exploiter. La valorisation, c'est l'utilisation de cette richesse bois sur pied totalement sans valeur quand elle ne sert qu'aux usagers promeneurs, chasseurs, cavaliers, vététistes, etc. de la forêt. Car on reste bien, avec cette loi, sur les orientations d'Urmatt du 19 mai 2009 où l'on se proposait de multiplier par dix la production de bois. Des décisions qui sont à l'origine d'une bronca généralisée des usagers de la forêt, mais également des acteurs de terrain : les agents de l'ONF, qui ne s'y retrouvent plus dans les missions allouées.

Les associations sans illusions

France Nature environnement, à la manœuvre depuis le début de l'année 2013, souhaitait qu'on n'oppose pas de façon simpliste productions et écosystèmes.

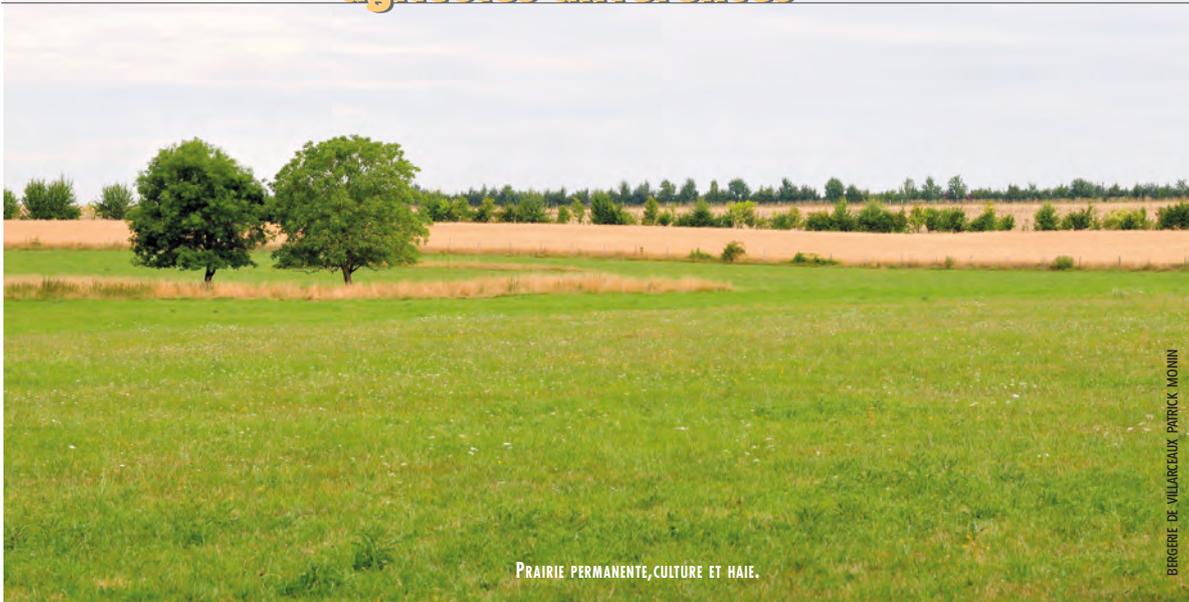
Pour FNE, le chemin sera encore long avant d'atteindre l'objectif de cette loi qui devait témoigner d'une ambition forte pour la forêt : préservation de la biodiversité, satisfaction des attentes sociales vis-à-vis des espaces naturels, développement économique des entreprises. Il semble que, chemin faisant, on ait perdu quelque ambition et qu'on soit passé de la préservation de l'environnement à la nécessaire compétitivité des filières. On allait dans le mur, on continue d'y aller sans se soucier des pressions croissantes auxquelles sont soumis les territoires : urbanisation, pollution de l'air et des sols, réchauffement climatique etc. Un réel changement de mode production n'est pas pour demain, c'est ce qu'il semble falloir retenir.

VAL-D'OISE ENVIRONNEMENT ■ ■ ■



Villarceaux terre d'expériences agricoles différentes

espaces agricoles



PRAIRIE PERMANENTE, CULTURE ET HAIE.

BERGERIE DE VILLARCEAUX PATRICK MOMIN

ACQUIS EN 1976 par la Fondation Charles Léopold Mayer pour le progrès de l'homme (FPH), le territoire rural de la Bergerie, situé dans le village de Chaussy, développe aujourd'hui de nombreuses activités. D'abord ce qui en est le support : **l'EARL du Chemin neuf**. De son activité agricole fondée sur des productions céréalières (pommes de terre, féveroles, blé ancien, orge, tournesol, etc.) et de la réintroduction de prairies et de cultures fourragères a découlé logiquement une activité d'élevage : vaches Salers et moutons Suffolk.

Le Chemin neuf a une agriculture sous cahier des charges AB, labellisée Nature et Progrès, et expérimente de nouvelles pratiques : plantations de haies périphériques (10 km) et agroforesterie (24 ha d'arbres installés avec des protections). L'agroforesterie intra-parcellaire s'inscrit dans une rotation de huit ans (quatre ans de cultures et quatre ans de prairie). La Bergerie travaille sur des sélections de nouvelles variétés paysannes de blé, plus rustiques, de meilleure qualité nutritionnelle et conserve 60 variétés de ces blés. Elle développe le système de cultures en grandes parcelles biologiques. L'alternance de bandes enherbées avec des cultures, etc.

L'activité de **maraîchage**, développée à côté de l'EARL du Chemin neuf et de ses grandes cultures qu'on retrouve dans tout le Vexin, avait comme objet d'alimenter la coopérative, le restaurant et une activité en Amap, locale et francilienne.

La **coopérative Saveurs du Vexin** a été très vite mise en place pour permettre à la ferme de la Bergerie d'écouler localement les produits de l'élevage. Elle alimente des coopérateurs de toute l'Île-de-France en produits de la ferme et propose d'autres produits sélectionnés par une équipe qui va rencontrer les producteurs. La Coopérative a un marché mensuel.

L'Œcocentre de la Bergerie accueille des entreprises, des institutions, des chercheurs, des étudiants, des scolaires, des centres de loisirs, des groupes, des associations, des familles... Ce lieu propose une offre de séjour et d'hébergement tournée vers la découverte, l'échange et la formation avec les **gîtes** et le **restaurant** et une petite activité touristique liée au PNR du Vexin.

L'association **Centre Ecodéveloppement de Villarceaux** (CEV) (association loi 1901) est un pôle de réflexion et d'information sur la contribution de l'agriculture et des espaces ruraux à la transition écologique ; elle se nourrit de la réalité du travail que mène Olivier Ranke dans le cadre de son exploitation du Chemin neuf. C'est un lieu de recherches et d'échanges agronomiques travaillant avec des institutions telles que : Institut technique de l'agriculture biologique - Arvalis - Institut du végétal - INRA. Elle est en lien avec l'Association française arbres champêtres et agroforesteries, l'Association française d'agronomie et les Ateliers de maîtrise d'œuvre urbaine de Cergy.

Les différents axes de recherche

- ▣ Agroécologie : application des principes de l'écologie à l'étude, la conception et la gestion des systèmes agro-alimentaires. Cette vision élargie de l'agroécologie s'intéresse à la dimension productive comme aux dimensions d'organisation de filière et de consommation.
- ▣ Agriculture durable et responsabilité sociétale en agriculture.
- ▣ Relations ville-campagne et aménagement du territoire.
- ▣ Emploi rural, solidarité, lutte contre l'exclusion sociale.
- ▣ Préservation et gestion des ressources naturelles.
- ▣ Énergie renouvelable.
- ▣ Recherche (gouvernance, régime de production de savoirs, économie de la connaissance)...

VAL-D'OISE ENVIRONNEMENT ■ ■ ■

La Bergerie de Villarceaux : 600 hectares au milieu du PNR du Vexin. Une ferme. une exploitation céréalière et d'élevage. Mais, surtout, un lieu de défis qui accueille expérimentations, pratiques et échanges de savoirs.

Comment cultiver un grand territoire sans pesticides ni intrants : en entretenant la fertilité des sols et leur interaction. La transition écologique ne doit pas demeurer dans le périmètre contraint de territoires. Elle doit se développer et être aidée dans sa mise en place. Cela aurait dû être le grand objectif du volet agricole de la loi Aafa.

CES TEXTES SONT EXTRAITS ET RÉÉCRITS À PARTIR DU SITE EXTRÊMEMENT COMPLET DE LA BERGERIE

bergerie-villarceaux.org
LA BERGERIE
95710 CHAUSSEY
01 34 67 08 80



PONTOISE : Les problèmes posés par la revalorisation du fret ferroviaire !



Comment allier bonnes idées et zones d'urbanisation dense ? Le fret ferroviaire est une alternative moins polluante au transport routier, mais il ne doit pas transformer la vie des riverains en enfer...

1. RFF : RÉSEAU FERRÉ DE FRANCE.

* LIGNE J : DESSERTE DE L'OUEST PARISIEN PAR LA GARE SAINT-LAZARE
COMMUNES CONCERNÉES : GISORS, TRIE-CHÂTEAU, CHAUMONT-EN-VEXIN, LIANCOURT-SAINT-PIERRE, LA VILLETRETE, CHARS, SANTEUIL-LE-PERCHAY, US, MONTGEROULT, COURCELLES, BOISSY-L'AILLERIE, OSNY, PONTOISE, SAINT-OUEN-L'AUMÔNE, ERAGNY, NEUVILLE, CONFLANS-SAINTE-HONORINE, HERBLAY, LA FRETTE, MONTIGNY-LÈS-CORMELLES, CORMELLES-EN-PARISIS, ARGENTEUIL, PARIS.

** DE NOMBREUSES COMMUNES SONT MINÉES (CAVES, CARRIÈRES). QUELQUES EXEMPLES EN VAL-D'OISE : ABLEIGES, ARGENTEUIL, BOISSY-L'AILLERIE, CHARS, CORMELLES-EN-PARISIS, ERAGNY-SUR-OISE, LA FRETTE-SUR-SEINE, HERBLAY, OSNY, PONTOISE, SAINT-OUEN-L'AUMÔNE.

C'EST par un article paru dans *la Gazette du Val-d'Oise*, en mars 2013, que les riverains ont appris le projet de fret dit « Serqueux-Gisors »*. Ce projet a pour ambition de relier les ports du Havre et de Rouen à l'Île-de-France par le chemin de fer. Projet porté par RFF¹, l'État et la région de Haute-Normandie.

L'itinéraire historique par Mantes-la-Jolie devenant insuffisant, RFF a donc l'intention de faire passer le fret par la ligne J* (Le Havre-Rouen-Gisors-Paris jusqu'à Valenton).

De simple délestage en 2017, cette ligne deviendrait, à l'horizon 2020, une autoroute ferroviaire avec le passage de vingt-cinq trains de fret, de jour comme de nuit, de 450 mètres, 750 mètres, voir jusqu'à 1 000 mètres de long à terme. Ces convois auront des vitesses de pointe pouvant atteindre les 100 km/h. La voie serait actuellement prévue pour supporter des matériels jusqu'à 22,5 tonnes à l'essieu. Les trains pourront transporter, entre autres, des matières dangereuses (produits chimiques, pétrochimiques, etc.) à la seule discrétion des exploitants.

Ce projet suscite de nombreuses interrogations et des préoccupations majeures concernant l'impact sur les riverains, les nuisances sonores diurnes et celles nocturnes, plus particulièrement difficiles à vivre. D'autres interrogations concernent la sécurité des nombreux passages à niveau, voire la fermeture de ces derniers, la fluidité routière et le transport des passagers.

La ligne J est saturée, vétuste et traverse des zones urbaines denses. Les trains emprunteront des tunnels, des ponts. Sont-ils aux normes ? Ils passeront sur des zones marécageuses ou sur un sous-sol instable et à quelques mètres des nombreuses habitations sises en bordure de la voie et sans isolation phonique.

Lors des réunions, aucune sensibilité du maître d'ouvrage n'a été détectée au sujet des conséquences



engendrées sur la vie des riverains et sur la dépréciation inéluctable de leurs biens.

Cette situation pose également le problème des

vibrations générées par le passage des convois de fret sur les habitations, monuments et autres bâtis tout le long du tracé. Pontoise, par exemple, est la seule ville du Val-d'Oise à avoir le label « Art et Histoire ». De nombreuses caves sont considérées monuments remarquables. Les conséquences des vibrations sur les caves et les carrières ne vont-elles pas être désastreuses** ?

La rénovation de la ligne Serqueux-Gisors, longtemps abandonnée, a été menée en 2013. Il reste l'électrification de ce tronçon. Dix sillons (plages horaires) sont d'ores et déjà proposés aux exploitants – et sous le terme de développement durable, ironie du sort, électrification ou non, les exploitants pourront toujours affréter des trains diesel !

Le conseil général du Val-d'Oise a demandé que les études donnent des assurances sur le trafic fret attendu, sur le traitement des nuisances pour les riverains et sur le traitement de la sécurité aux passages à niveau.

Il s'est prononcé en faveur d'un grand contournement francilien pour le fret de transit (destination hors de l'Île-de-France). En effet, il souhaite que seuls les convois à destination de la région parisienne passent sur cette ligne.

L'inquiétude est vive. Les riverains des communes concernées se mobilisent, alertent leurs élus et demandent à ces derniers de se positionner. Une enquête publique est prévue au cours du second semestre 2014. Le dossier devra donc être examiné avec la plus grande vigilance.

COURDIMANCHE : Mobilisation contre le projet de garages SNCF

liaison
ferrée



LES HÉRISONS DE COURDIMANCHE

ADOPTÉ par le STIF¹, le 6 juin 2012, le schéma directeur du RER A identifie trente opérations pour améliorer la performance de la ligne, mieux gérer les situations perturbées et augmenter la qualité de service. Le coût total des infrastructures envisagées est de 630 M€.

L'une d'elles, d'un coût important et de longue haleine (mise en service à l'horizon 2019-2020), prévoit la refonte de la fonction de terminus de Cergy-le-Haut : création de dix à vingt positions de garage (74 M€) auquel il serait ajouté une machine à laver l'extérieur des trains et un atelier de maintenance.

Ce que le schéma directeur oublie alors de préciser concernant cette opération, c'est que les installations projetées sont, en fait, situées sur le territoire de Courdimanche, au beau milieu des habitations, sur un espace ouvert protégé par le PLU² de Courdimanche et le Scot³ de Cergy-Pontoise.

Le 13 décembre 2013, la venue de géomètres sur le terrain où est envisagée l'installation permet enfin aux habitants de prendre connaissance d'un projet dont personne n'avait songé utile de les informer jusqu'alors. C'est le point de départ d'une mobilisation importante, qui s'est cristallisée autour de l'association Les Hérissons de Courdimanche, afin de lutter contre un projet qui ferait de Courdimanche la victime sacrificielle de la remise à niveau du RER A.

Le terrain sur lequel doit se dérouler l'opération est grandement inadapté à l'implantation d'un garage à trains. De faible largeur (40 m) et tout en longueur (660 m), il avait été dessiné par l'aménageur de Cergy-Pontoise pour accueillir une desserte de l'agglomération, soit deux voies en tranchée. Le schéma directeur prévoit désormais de saturer le terrain d'installations ferroviaires en y insérant sur toute sa longueur cinq ou six voies en tranchée sur une emprise de 40 m de large, sans compter les autres installations prévues (machine à laver et/ou atelier de maintenance). À ce stade, et pour des raisons de coût, RFF⁴ exclut de procéder à la couverture des installations, pourtant envisagée un temps lors de l'établissement du schéma directeur.

Il s'agit donc bien d'installer au beau milieu des habitations, à l'aplomb des jardins et à une vingtaine de mètres des maisons, une installation ferroviaire majeure dont les conséquences sur la qualité de vie sont faciles à anticiper : suppression de tout agrément paysager, forêt de caténaires, nuisances sonores (et leur cortège de murs antibruit), pollution lumineuse des lampes à arc, bruits des moteurs et des climatiseurs, frontière urbaine infranchissable, vibrations, mouvements de terrain (en zone argileuse d'aléa retrait-gonflement moyen).

Seule une couverture des installations, pour l'instant rejetée par RFF, pourrait rendre le projet compatible avec le cadre existant, sans pour autant résoudre les dégâts causés à l'environnement.

En effet, depuis l'abandon du projet initial de desserte de l'agglomération, le terrain a trouvé sa place dans le tissu urbain de Cergy-Pontoise : paisible terrain en herbe, il est utilisé à des fins d'écopâturage de moutons par la ferme pédagogique d'Écancourt. Il est aussi mis à profit l'été pour abriter des activités de plein air pour les enfants de Courdimanche.

Cette destination « verte » du terrain est inscrite depuis 2011 dans les documents d'urbanisme : le Scot de Cergy-Pontoise l'a recensé sur sa carte de la « Ville Paysage » comme espace ouvert et sur sa carte de la « Ville Nature » comme présentant une « valeur écologique ».

Au mépris de son propre Scot, le conseil d'agglomération de Cergy-Pontoise a pourtant voté, en 2012, une motion de soutien au projet, et cela sans que les conseillers aient vraiment eu connaissance préalable de tous les éléments du dossier.

À l'heure de la densification volontariste de l'agglomération de Cergy-Pontoise, l'atteinte potentielle à la qualité de vie et à l'environnement a déclenché une mobilisation exceptionnelle des habitants qui se préparent à la phase de concertation prévue en juin 2014 par RFF.



Un espace vert servant à l'écopâturage, « présentant une valeur écologique » doit sembler de bien peu d'utilité aux yeux de certains pour qu'ils envisagent de le transformer en une installation ferroviaire... Quant à l'intégration dans le tissu urbain, il suffit de regarder : il s'agit de la grande zone grise...



1. STIF : SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ÎLE-DE-FRANCE.

2. PLU : PLAN LOCAL D'URBANISME.

3. SCOT : SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE.

4. RFF : RESEAU FERRE DE FRANCE.

www.herissons.fr
30, ALLÉE DE LA CHANDELLE
95800 COURDIMANCHE

LES HÉRISONS DE COURDIMANCHE



PUISEUX : Des « inertes » pour recouvrir les terres agricoles

Ce projet de dépôt d'inertes, datant de 2013, est symbolique de ce qui va se passer dans les communes agricoles avec le développement des chantiers du Grand Paris, à commencer par la « poubellisation » de la plaine de Pierrelaye par la Ville de Paris.

***Qu'est-ce qu'un déchet inerte ?**

Officiellement, un déchet inerte ne subit aucune modification physique, chimique ou biologique importante. Il ne brûle pas, ne se décompose pas, n'est pas biodégradable ni dangereux pour l'environnement ou la santé. Ex : emballages en verre, déchets de déconstruction et de démolition (bétons, briques, tuiles et céramiques, verres), mélanges bitumineux (absence de goudron), terres et pierres (y compris déblais), matériaux de construction et de démolition sauf le plâtre.

1. EPCI : ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION INTERCOMMUNAL.

LE 22 FÉVRIER 2013, la société Cosson dépose un dossier de demande d'autorisation pour exploiter une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) à Puisseux-en-France (est du Val-d'Oise, près de Louvres), au lieu dit La Fontaine-Sainte-Geneviève. La population apprend ce projet par hasard grâce à l'affichage obligatoire sur les panneaux administratifs, le maire n'ayant pas jugé utile d'avertir la population.

Le conseil municipal qui se tient le 25 mars met le projet à l'ordre du jour et l'approuve. Aussitôt la population se mobilise par voie de tracts, d'affiches, de pétitions (400 signatures) pour alerter sur l'impact de ce projet.



47 hectares, soit un dixième du territoire

L'accord entre la société Cosson, un agriculteur et la commune prévoit sur une surface de 47 ha de déposer des inertes*. Pour cela, on va à la fois aplanir les terrains pour faciliter le travail des engins agricoles, mais également les relever de 8 m de hauteur ce qui va modifier le paysage et « enterrer » le chemin existant.

Le chantier devait durer six ans et devait être terminé le 31 mars 2019, mais sa végétalisation ne devait être totale que dans une trentaine d'années.

Les travaux – un volume total maximum ne devant pas excéder 1 600 000 m³ – exigeaient le passage de 75 à 100 camions par jour.

De nombreuses anomalies dans le montage du dossier

Déjà, la commune n'a pas jugé utile de faire une information préalable, d'où cette connaissance du projet à l'occasion de l'affichage de l'ordre du jour du conseil municipal. Ensuite le projet a été voté avant la fin de l'enquête publique. Durant l'enquête, de nombreuses pièces du dossier sont obsolètes : par exemple, des plans topographiques ne font pas apparaître les lieux d'habitations proches (le lotissement du Val des Templiers situé à 20 m des limites sud-ouest du projet et la résidence la Commanderie qui comptent environ 350 habitants) car les fonds de plans sont d'anciennes cartes IGN non actualisées. Le parcours de l'oléoduc qui transporte du kérosène du Havre à Roissy n'a pas été pris en compte. L'accès aux pièces du dossier n'a pas toujours été facilité limitant ainsi fortement la connaissance des habitants...

Quel est l'intérêt de la commune ?

Le maire vend son projet comme la possibilité de faciliter le travail agricole ; il affirme que la terre sera de la « bonne terre », meilleure que celle en place. De plus, la commune est intéressée financièrement, mais les riverains ne parviennent pas à connaître la convention qui lie la commune et l'exploitant.

À la suite de nombreuses manifestations de la population à l'occasion de festivités organisées par la commune, Yves Murru, maire de Puisseux et vice-président de la communauté d'agglomération Roissy-Porte de France, saisit le président de l'EPCI¹ Roissy-Porte de France, afin que son conseil se prononce défavorablement sur ce projet (après l'avoir fait voter par son conseil municipal !).

Dans un article du *Parisien* du 13 juin 2013, le maire se plaint que cette décision va faire perdre 650 000 euros à la commune. On sait enfin la valeur de ce projet !

VAL-D'OISE ENVIRONNEMENT

De nombreux articles sont parus dans la presse locale. Des courriers ont été envoyés au préfet par Val-d'Oise environnement et les Amis de la Terre du val d'Ysieux pour protester contre ce projet. Le préfet a confirmé que la société Cosson avait retiré sa demande dans un courrier du 3 décembre 2013.



Déchets du BTP : la vigilance s'impose pour le Val-d'Oise

LA LISTE est longue : avant Puisieux-en-France, il y a eu Le Mesnil-Aubry, le vallon de Bouqueval, Gonesse, la forêt de l'Hautil et maintenant la plaine de Pierrelaye.

La pression sera encore plus forte avec le début des travaux du Grand Paris qui vont produire un important volume de terre, quelquefois polluée, rarement de grande qualité agronomique. Pourtant, avec l'appât du gain, les entreprises trouveront toujours un vallon à combler et des propriétaires fonciers prêts à y laisser épandre des déchets de chantiers qui, s'ils sont classés inertes, sont insuffisamment contrôlés et, le plus souvent, impropres à la culture.

L'actualité récente a rappelé jusqu'où il est possible d'arriver : un des piliers de la pègre, déjà condamné pour trafic de cocaïne, a été mis en examen et écroué après avoir enfoui illégalement des déchets toxiques à Villeparisis, en Plaine de France, côté Seine-et-Marne. Le réseau mafieux proposait aux entreprises de les débarrasser de leurs déchets dangereux à des prix cassés après avoir obtenu par différents moyens de disposer de terres agricoles.

Au Mesnil-Aubry (voir *Agora* n° 23, d'octobre 2010), à Bouqueval, alertées suffisamment avant la réalisation du projet d'épandage sur une hauteur de plusieurs mètres, les associations ont réussi à faire abandonner le projet. Dans la forêt de l'Hautil, la procédure juridique a fait cesser l'épandage, mais, à Gonesse, en face de l'hôpital en construction, c'est bien plusieurs hectares qui ont été rendus impropres à l'agriculture par étalement de deux mètres de terres et de gravats sur une zone de plateau.

Sur la plaine de Pierrelaye en partie polluée par les eaux usées de la ville de Paris, l'annonce a été faite du projet de cette dernière de stocker des déchets inertes avant que n'y soit implantée la forêt dite du Grand Paris, mais dont personne ne sait à ce jour quels en seront les financeurs.

Question déchets, que ce soit en Seine-et-Marne ou en Val-d'Oise, la vigilance s'impose pour la Plaine de France.

BERNARD LOUP, VOE ■ ■ ■

Déchets d'amiante...

Les déchets d'amiante peuvent être classés en deux catégories :

► **Les déchets d'amiante « lié » à des matériaux inertes** (amiante-ciment, etc.) ayant conservé leur intégrité et **les déchets de terres amiantifères**. Ces déchets sont des déchets dangereux. Au regard des risques faibles qu'ils présentent pour l'environnement et la santé humaine, tant qu'ils conservent leur intégrité, ils peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux. Ils sont, depuis l'arrêté du 12 mars 2012, interdits en installations de stockage de déchets inertes.

Les contenants doivent être étiquetés. Le producteur de ce type de déchets est tenu d'établir un bordereau de suivi de déchets d'amiante (BSDA). Ces déchets doivent être conditionnés en enveloppe étanche et rassemblés dans des récipients de grande capacité, voire stockés en palette ou en conteneur. Leur élimination est autorisée dans des alvéoles dédiées en installation de stockage de déchets non dangereux.

► **Les autres déchets d'amiante**

Ces déchets d'amiante sont les plus dangereux pour l'homme et l'environnement, du fait de leur caractère pulvérulent. Ils doivent être conditionnés en double enveloppe étanche et rassemblés dans des « récipients » de grande capacité. Les contenants doivent être étiquetés et le producteur de ces déchets est tenu

d'établir un bordereau de suivi de déchets d'amiante (BSDA). Il doit obtenir, avant l'évacuation des déchets, l'accord (certificat d'acceptation préalable : CAP) de l'éliminateur retenu.

Leur transport est soumis aux règles du transport de matières dangereuses et à celles du transport de déchets. Le transporteur doit déclarer son activité en préfecture dès lors que la quantité de déchets dangereux transportée par chargement excède 100 kg. Il doit s'engager, d'une part, à ne transporter les déchets que vers des installations de traitement conformes au Code de l'environnement et, d'autre part, à procéder à la reprise et à l'élimination des déchets transportés par ses soins qu'il aurait abandonnés, déversés ou orientés vers une destination non conforme.

Les filières d'élimination sont celles des déchets dangereux, c'est-à-dire la vitrification (torche à plasma) ou l'élimination en installation de stockage de déchets dangereux. Cette dernière a été privilégiée du fait de son moindre coût.

FABRICE LEVASSEUR ■ ■ ■

Les déchets d'amiante résultent généralement des travaux de déconstruction ou de réhabilitation de bâtiments.



FABRICE LEVASSEUR



Sites protégés en péril à Villiers-Adam

**Il est un endroit
du Val-d'Oise
dont le charme
est reconnu...**

*LES ASSOCIATIONS ENGAGÉES :
- APSAQM (LES RIVERAINS)
- VAL-D'OISE ENVIRONNEMENT
- AMIS DE LA TERRE VAL-D'OISE
amisdelaterre.org/valdoise.html
- IASEF (L'ISLE-ADAM) iasef.fr

CE LIEU (encore) à haute valeur naturelle, présente, sur une superficie limitée, des caractéristiques environnementales que nombre de collectivités aimeraient connaître. Il se situe au sein de la vallée de Chauvry (site classé), en bordure de l'Oise, près des communes de Mériel et de Villiers-Adam et jouxte la forêt de L'Isle-Adam et une réserve naturelle régionale : le marais de Stors.

Cet « eden » est mis en péril par les agissements d'une seule entreprise. Cette dernière évolue dans les BTP (bâtiments et travaux publics). Elle stocke, depuis plusieurs mois, sur une ancienne gare à graviers, en bordure de la RN 184, des gravats, des déchets du BTP. Ces déchets, dits inertes, s'amoncellent sur cette aire en tout ou partie domaine public.

Le tas de gravats est devenu montagne aujourd'hui. Son faite fait concurrence aux plus hautes futaies se dressant à proximité. Il cache en partie le paysage forestier si typique de ce secteur du département. S'il ne s'agissait que de pollution visuelle, cela serait un moindre mal, mais tant le tas est haut, tant sa base est large.

Inquiétude pour l'écosystème

Les conséquences sont à l'ampleur de l'amoncellement. Il enfouit les arbres environnants par son étalement. Les ruissellements suivent sa pente et se dispersent dans l'espace boisé environnant. Les lixivias pénètrent le sol et se répandent de manière diffuse, mais inexorablement vers le marais de Stors.

Il faut compter également avec les nuisances sonores, les poussières et les odeurs dues aux déversements, aux remaniements des gravats et à leur valorisation par cribla-

ge et concassage. Les personnes les plus exposées habitent aux abords immédiats du site. Ils sont d'une commune limitrophe. Ils s'inquiètent des proportions prises, ils subissent. Ils s'aperçoivent des impacts sur leur cadre et sur leur qualité de vie.

Pas de cessation d'activité malgré les démarches officielles

Le préfet du Val-d'Oise, au travers des interventions de services, comme l'inspection des sites, est intervenu auprès de cette entreprise. Des procès-verbaux ont été établis et transmis à l'autorité judiciaire à Cergy-Pontoise. Des courriers officiels demandent à l'entreprise de se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur pour les activités de stockage, transit de déchets inertes (article L.541-30-1 du Code de l'environnement).

Le maire de la commune où est implanté le site a pris un arrêté de mise en demeure de cesser toute activité. Ce dernier a fait l'objet d'un recours en première instance, puis l'entreprise déboutée a interjeté un appel. L'activité se poursuit malgré ces interventions.

Les autorités et les collectivités semblent attendre les réponses juridiques, sans poursuivre activement leurs actions. Quelles sont les raisons de cet attentisme ? La situation financière de l'entreprise qui pourrait amener un impact sur l'emploi ? Les élections municipales ? Pourquoi l'intérêt de l'entreprise a-t-elle plus d'importance que l'intérêt général ?

Les voisins subissent !

Les voisins du site sont les victimes des nuisances ! Ils s'étonnent de cette inaction. Ils perdent patience. Ils se tournent vers les associations* de protection de l'environnement. Elles interpellent les autorités. Elles se fédèrent et collectent les éléments. Permettront-elles, dans un avenir plus ou moins proche, de faire valoir les droits de chacun, les droits de tous ?

Des situations à surveiller de près...

En Ile-de-France, il existe déjà des sites où la montagne de déchets reste dans le paysage, poursuivant son action destructrice. Notre département ne doit pas connaître de situation similaire.

Il y a une nécessité : éviter que l'amoncellement continue tout en permettant l'évacuation des matières et matériaux. L'entreprise a entassé, qu'elle remette elle-même en état le site ! Essayons d'éviter de laisser s'installer une situation par ailleurs déjà connue où seule l'entreprise disparaît, laissant à l'ensemble de la collectivité la gestion des conséquences de sa cessation.



RACCORD'S IDF

TOUTES SORTES DE DÉCHETS DE BTP DE SOURCE NON IDENTIFIÉE.



RACCORD'S IDF

LES ORDURES GRIGNOTENT LES ARBRES ET LES LIXIVIAS SE RÉPANDENT DANS LA FORÊT.



RACCORD'S IDF

COMME ON PEUT LE VOIR, LE VOISINAGE SE SITUE À 50 MÈTRES.

Déchets ménagers : le Val-d'Oise peut, et doit, mieux faire !

LE GRENELLE de l'environnement prévoyait d'orienter 35 % des DMA en recyclage matière et organique d'ici à 2012 et 45 % d'ici à 2015. Selon des modalités de calcul plutôt favorables, nous en serions, en Ile-de-France, à seulement 26 % en 2012. Aucune mesure significative n'est prise depuis pour provoquer une évolution permettant d'atteindre les objectifs fixés dans les syndicats du Val-d'Oise.

| Globalement, la collecte et le traitement sont de la responsabilité de quelques syndicats | |
|---|-------------------------------|
| SIGIDURS | Est du Val-d'Oise |
| EMERAUDE | vallée de Montmorency |
| TRI-ACTION | Paris |
| AUROR'ENVIRONNEMENT | agglomération de Cergy |
| TRI-OR | vallée de l'Oise et Carnelles |
| AZUR | secteur d'Argenteuil |

Méthodes choisies par les syndicats

► **L'incinération** est le traitement majoritaire des ordures ménagères résiduelles sauf pour Tri-Or qui utilise encore le TMB², abandonné par Émeraude en raison de la mauvaise qualité du compost produit. En 2012, encore un tiers des ordures résiduelles d'Émeraude a été mis directement en décharge, et deux tiers ont été incinérés.

► Le **TMB** consiste en la séparation mécanique en usine de la matière organique. De ce fait, les syndicats, qui utilisent ou ont utilisé le TMB, ne collectent pas les déchets verts séparément. La matière organique, ayant été en contact avec tous les polluants contenus dans nos poubelles ne peut produire du compost de qualité. Une lutte très importante est en cours contre le projet d'une grosse installation de TMB à Romainville, en Seine-Saint-Denis.

► **Le recyclage matière** : environ 60 % du verre est recyclé (mais 40 % sont toujours perdus dans l'incinération ou les décharges). Pour les autres matériaux, le pourcentage varie de 40 % pour le plastique à 6 % pour l'aluminium.

Des améliorations possibles

D'autres collectivités en France ont montré l'exemple, mais le courage manque dans le Val-d'Oise pour prendre les décisions. Trois exemples de mesures qui ont fait leur preuve :

► **La collecte sélective des biodéchets** : à la fois les déchets de jardin et de cuisine. La collecte des déchets verts s'est progressivement étendue à presque tous les syndicats avec des résultats très variables. Mais la collecte des déchets de cuisine, plus difficile à organiser, n'existe que très marginalement sur l'agglomération de Cergy. Ce sont pourtant des déchets très humides, qui de ce fait, demandent plus d'énergie qu'ils n'en

produisent, pour les brûler dans les incinérateurs. La collecte sélective des biodéchets permettrait de produire de l'énergie par méthanisation et un compost de qualité utile en agriculture à un coût inférieur à l'incinération. Actuellement, le compostage des déchets verts coûte trois fois moins cher que l'incinération.

► **La redevance incitative** : dans tout le Val-d'Oise, la TEOM³ est en vigueur. Contrairement à l'électricité ou à l'eau que nous payons en fonction de notre consommation, nous payons les déchets en fonction de la taille du logement et non de la quantité des déchets mise sur le trottoir. Rien de tel pour remplir les incinérateurs et les décharges. Combien faudrait-il de centrale électrique supplémentaire si nous devons payer l'électricité selon la taille du logement ? La redevance incitative consiste à payer en fonction des déchets mis sur le trottoir par chaque famille. En France, de nombreuses collectivités appliquent la redevance incitative. L'effet est immédiat. Dès la première année, c'est une baisse d'environ 100 kg de déchets à incinérer et une augmentation des déchets à recycler. Dans le Val-d'Oise les syndicats se contentent de plans de prévention des déchets aux effets imperceptibles.

► **L'exemplarité** : Tous les syndicats ont des ambassadeurs de tri qui vont porter la bonne parole dans les établissements scolaires, mais nous sommes encore loin de la généralisation du tri (plutôt du non-mélange des déchets) dans les classes et les bâtiments municipaux. Pratiquer le tri dans la classe est le moyen le plus sûr pour que le geste de tri soit fait à la maison.

Ailleurs, des améliorations ont fait leur preuve

Alors que dans le Val-d'Oise, nous produisons plus de 300 kg par habitant et par an d'ordures résiduelles à incinérer, d'autres collectivités sont passées sous la barre des 100 kg par habitant/an. Écologiquement vertueux et moins cher.

BERNARD LOUP, VOE ■■■

| | VERRE | EMBALLAGES ET PAPIERS | DÉCHETS VERTS ET BIODÉCHETS |
|--|--------------------------|-----------------------|---|
| Gisement national estimé | 37 kg | 125 kg | 100 kg |
| Ile-de-France collecte par hab/an | 21 kg | 35 kg | 20 kg |
| SIGIDURS | 34 kg verre et emballage | | 28 kg |
| EMERAUDE | 22 kg | 42 kg | Franconville et Saint-Prix collectent les déchets verts |
| TRI-ACTION | 26 kg | 45 kg | 66 kg |
| AUROR'ENVIRONNEMENT | 14 kg | 23 kg | 35 kg |
| TRI-OR | 31 kg | 51 kg | pas de collecte de déchets verts |
| AZUR | 10 kg | 23 kg | 35 kg |

Le Val-d'Oise avec 518 kg par an et par habitant de DMA¹ est au-dessus de la moyenne régionale qui est de 481 kg. C'est la progression la plus forte d'Ile-de-France : + 4% entre 2010 et 2011.*

1. DMA : DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS.

2. TMB : TRI-MÉCANO-BIOLOGIQUE.

3. TEOM : TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES.

* SOURCE ORDIF OBSERVATOIRE RÉGIONAL DES DÉCHETS D'ILE-DE-FRANCE WWW.ORDIF.COM

** SOURCE POUR LES CHIFFRES DONNÉS DANS LE TEXTE : BILAN ANNUEL 2012 PUBLIÉ PAR LES SYNDICATS, LA SYNTHÈSE RÉGIONALE N'EST PAS ENCORE PUBLIQUE.



LA BUTTE D'ORGEMONT VUE DU CÔTÉ SANNOIS.



RACCORD'S IDF

Argenteuil, troisième ville d'Ile-de-France et première ville du Val-d'Oise par sa démographie, a la particularité de posséder des reliefs marqués : les ENS¹ des Buttes du Paris.

AU XIX^e siècle et au début du XX^e, les buttes du Parisien ont été exploitées par l'homme pour en extraire principalement du gypse : « la pierre à plâtre » du Bassin parisien. Les marnes qui le recouvrent étaient également utilisées comme amendement, mais aussi, au XX^e siècle, pour fabriquer le ciment. Les sables dits de Fontainebleau avaient aussi des usages locaux.

L'ancienne carrière dite Sovérini (du nom de son ancien propriétaire Michel Sovérini), autrefois très importante exploitation de gypse, est actuellement encore en cours de remblaiement.

L'association EVA² s'est battue dès le début du projet de remblaiement de cette ancienne carrière, pour tenter de conserver des biotopes remarquables présents (inventaire Znieff³ effectué en 1997-1998) et, surtout,



ALAIN HERIN

FRONT DE TAILLE EN 2005, MAINTENANT SOUS LE REMBLAI.

un front de taille permettant l'enseignement du terrain, de la géologie tertiaire du centre du Bassin parisien. Par de nombreux courriers, EVA a alerté le conseil général du Val-d'Oise, le président du conseil régional d'Ile-de-France, différents responsables de l'Agence des espaces verts, qui n'ont pas donné de réponse. Le préfet du Val-d'Oise a, quant à lui, mandaté le sous-préfet, M. Maurice, pour recevoir des membres de l'association. Fin 2001, EVA s'est également rapprochée de l'Association de défense de la

butte d'Orgemont, pour écrire au maire d'Argenteuil. EVA a contacté l'inspection générale des carrières (Versailles et Paris), la DDE⁴, la Drire⁵, la DDASS⁶, le SDIS⁷ et la société Trapil (oléoduc traversant la butte d'Orgemont), qui ont répondu selon leurs domaines de compétences.

Remblaiement : trois options

En avril-mai 2000, une étude de faisabilité a été réalisée par le cabinet Encem qui avait conclu à trois solutions possibles pour stabiliser et conforter le sous-sol : 1 : remblaiement total du site ; 2 : remblaiement partiel du site ; 3 : stabilisation locale.

◆ Le remblaiement total offrait des garanties optimales en matière de sécurité, mais précisait que les travaux seraient importants et longs avec un impact réel sur l'environnement proche (voisinage, disparition des biotopes du site). Cela entraînerait une perte d'identité de l'ancienne carrière, où il ne subsisterait plus de trace de l'ancienne exploitation et plus d'observation possible pour les jeunes générations de la nature géologique du site (800 000 m³ de remblais inertes : tout-venant, produits de chantiers du bâtiment).

◆ La deuxième solution permettait également de garantir la sécurité des biens et des personnes, puisqu'elle préconisait une bonne gestion des eaux de ruissellement et d'infiltration. Son principal avantage aurait été de conserver au site sa personnalité et son intérêt pédagogique (300 000 m³ de remblais seulement).

◆ La troisième solution était plus technique et subordonnée à une étude géotechnique complémentaire, pour pouvoir laisser en partie, la stratification du sous-sol apparent, en mettant en place une surveillance appropriée (apport de 200 000 m³).

Affaissement des terrains

En juin 2001, une partie du jardin d'un riverain, sis 27, rue d'Orgemont, s'écroule dans la carrière. Cela oblige la nouvelle municipalité à prendre des décisions, tandis qu'elle ne souhaite pas communiquer à ce sujet, pour ne pas affoler la population. Pourtant des études de faisabilité techniques et géotechniques ont été réalisées et continuent de l'être. Elles conseillent d'informer les habitants du quartier sur les risques encourus et sur les décisions prises par les autorités. En octobre 2001, un nouveau rapport préconise la deuxième solution, avec confortement des fronts de taille par des talus et des banquettes au niveau des secteurs les plus sensibles et un modelage de la partie centrale de la carrière. Il insiste sur un point fondamental : la mise en place de mesures relatives au drainage des eaux de ruissellement qui sont largement responsables des phénomènes d'instabilité observés.

À cette même époque, le maire, Georges Mothron, valide l'arrêt d'évacuation des habitants sinistrés rue

1. ENS : ESPACES NATURELS SENSIBLES.

2. EVA : ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE À ARGENTEUIL.

3. ZNIEFF : ZONE NATURELLE D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE FLORISTIQUE ET FAUNISTIQUE.

4. DDE : DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT.

5. DRIRE : DIRECTION RÉGIONALE DE L'INDUSTRIE, DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT.

6. DASS : DIRECTION DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES.

7. SDIS : SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS.

8. AEV : AGENCE DES ESPACES VERTS DE L'ILE-DE-FRANCE.

9. CLIS : COMITÉ LOCAL D'INFORMATION ET DE SUIVI.



d'Orgemont et informe les riverains des mesures de surveillance des propriétés, préconisées par l'étude Terrasol. Il indique alors qu'un remblaiement partiel sera réalisé.

Cependant, en janvier 2002, une réunion publique est annoncée par le maire adjoint chargé de l'Environnement, Roland Patry, au cours de laquelle Michel Sovérini, confirme oralement qu'il ne commencera les travaux qu'en cas d'un remblaiement total. Une maquette est également présentée, montrant une série importante de terrasses en banquettes le long du versant. Au final et ce malgré l'intervention des scientifiques de la Société géologique de France qui veille à la sauvegarde du patrimoine géologique, la municipalité, l'AEV⁸ et le propriétaire des lieux ont décidé d'entreprendre un remblaiement total.

Mise en place du suivi : les Clis

Le 30 novembre 2002, le premier Clis⁹ s'est tenu. Mais il faudra attendre le troisième Clis (un par semestre), pour qu'un compte rendu soit rédigé par le service environnement de la ville. N'ont assisté à ces premières réunions que des représentants de la mairie, Michel Sovérini, le responsable de la société effectuant les travaux ainsi que les représentants d'EVA et de l'Association de défense de la butte d'Orgemont.

Information et démocratie à profil variable

En septembre 2002, EVA a rédigé un article : « Connaissez-vous les richesses naturelles de la butte d'Orgemont ? » pour une diffusion dans la revue municipale du quartier. Il n'a jamais été publié. C'est finalement Marc-Ambroise Rendu, alors président d'Ile-de-France Environnement, qui s'en est inspiré pour écrire un article, en septembre 2003, dans *Liaison*, le mensuel de son association.

En 2008, EVA a adressé des courriers au cabinet d'expertise SG2I, mandaté par le propriétaire, pour lui poser un certain nombre de questions techniques : pose de piézomètres ; mode d'évacuation du ruissellement sur les marnes supra-gypseuses imperméables ; dimensionnement du bassin de rétention des eaux ; surveillance des pentes (les terrasses en banquettes prévues dans la maquette, ont aujourd'hui disparu) ; prise en compte de la reconstitution de la biodiversité en reconstituant différents biotopes et leur aménagement ; la granulométrie des remblais et leur foisonnement, ainsi que des phénomènes de tassement... Le cabinet SG2I a finalement répondu en février 2009, surtout sur le fait qu'EVA se posait trop de questions sur des sujets trop compliqués à expliquer.

EVA a demandé une expertise neutre (non financée par le propriétaire des lieux). Il lui a été répondu que cette demande ne pouvait être formulée que par la Région, qui a vocation à devenir propriétaire du site à l'issue des travaux.

En mars 2007, la mairie fait savoir qu'il n'y aura pas de nouvelle commission d'organisée tant qu'un certain nombre de points techniques ne seront pas abordés. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise a rendu, le 31 mars 2005, une décision qui annulait l'arrêté du 11 mai 2002, par lequel le maire d'Argenteuil a accordé à Michel Sovérini, une autorisation d'installation et de travaux divers pour le remblaiement par 800 000 m³ de matériaux inertes. *Quid* de cette décision ?

Voilà maintenant plus de trois ans qu'aucun Clis ne s'est réuni et qu'une autorisation supplémentaire du volume de remblais a été obtenue, sans qu'EVA n'en soit informée. En 2011, nous en étions à 1 400 000 m³ de remblais au lieu des 800 000 m³ prévus au départ (selon renseignements pris en mairie) !

Le 15 septembre 2013, EVA adressait à Philippe Doucet, maire d'Argenteuil, un courrier lui faisant part de son étonnement quant à l'absence de réunion du Clis et de transparence, indispensable en démocratie, puisqu'il annonçait aux habitants de proximité, une reprise des travaux en fin d'année. La première adjointe, chargée de l'Urbanisme, Chantal Colin, a reçu des membres d'EVA en novembre 2013, mais n'a pas apporté les réponses attendues. Mais un nouvel arrêté départemental a été validé en juillet 2013 : il porte la quantité de remblais à 1 500 000 m³. EVA doit récupérer prochainement cet arrêté, ainsi que les plans de profils de la pente du futur aménagement.

La fin de l'histoire reste encore à écrire par des acteurs tels que la Région qui en sera, au final, le propriétaire et l'Agence des espaces verts, actuellement maître d'œuvre, qui en sera le gestionnaire et... EVA qui ne manquerait ce rendez-vous sous aucun prétexte !

MARTINE LAGAIN,
VICE-PRÉSIDENTE D'EVA ■ ■ ■



CARRIÈRE EN COURS DE REMBLAIEMENT EN 2004.



VISITE DE LA DERNIÈRE CLIS EN 2010.

ASSOCIATION EVA
association.e.v.a@free.fr
ALAIN HÉRIN, PRÉSIDENT
52, RUE DU MOULIN-
SARRAZIN
95100 ARGENTEUIL
01 72 53 98 45
06 14 01 17 72

festival



Politique Informatif Artistique et festif

samedi 10 mai de 11 h à 23 h

salle polyvalente de Pierrelaye (rue des Jardins)

La première édition du festival-forum social Piaf 95 a eu lieu au mois d'avril l'année dernière.

Moment de rencontres pour s'informer, découvrir, échanger, adhérer, s'amuser... permettre d'ouvrir un vrai dialogue, riche des expériences et compétences de chacun, permettre aussi de jeter des passerelles et de créer du lien avec les militants des différentes associations, mouvements, structures du Val-d'Oise qui font un travail important sur le terrain et maintiennent une veille permanente...

la Ligue des droits de l'Homme, la FCPE, Ulysse Café Philo, la Ligue de l'enseignement, Mouvement Utopia, Les Amis de la Commune 1871, Les Paniers de Beauchamp, Les Amis de la Terre 95, Les Amis de la Confédération paysanne, le Collectif de défense NDDL, ATTAC, Val-d'Oise Environnement... vous accueilleront dans les stands.

Débats, libraires indépendants, journaux alternatifs pour permettre une indépendance de réflexion et d'action, une implication populaire et une émancipation citoyenne. Il est grand temps de relier nos vies, joyeuses, créatrices et artistiques.

Et faire vibrer nos émotions en regardant les spectacles d'artistes de rue, des photographes, des comédiens, des chanteurs etc.

<http://piaf-95.webnode.fr>



ALTERNATIBA

Tous ensemble

pour dire NON

à Europa City

GONESSE

20 et 21
septembre
2014



Plus d'infos sur www.cptg.fr

FAIRE 100 ALTERNATIBA

La 21^e conférence internationale sur le climat se tiendra à Paris à l'aéroport du Bourget, en novembre 2015.

Tout un symbole, car l'aéroport du Bourget, c'est 70 000 vols par an avec un emport moyen de 2 passagers/vol ; c'est aussi proche du projet de centre commercial Europa City et de son domaine skiable de 3 hectares.

Le Collectif pour le triangle de Gonesse et Alternatiba Ile-de-France ont décidé de coorganiser un Alternatiba Gonesse les 20 et 21 septembre 2014 pour revendiquer d'autres projets qu'Europa City pour le nord-est francilien en prenant en compte la lutte contre le réchauffement climatique et les besoins de la population locale.

Alternatiba Gonesse :
deux jours d'action, de débat
et de musique dans les champs
du triangle de Gonesse.

Une alternative à Europa City est possible

Toutes et tous à Alternatiba Gonesse
les 20 et 21 septembre 2014.